



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.071

Mise en ligne : 04/06/2026

OBJET **Marché n°2026-05 passé selon une procédure adaptée relatif à l'élaboration de menus et fourniture de denrées grammées pour les enfants des crèches conclu avec l'entreprise NORMAPRO BY EUROMAT**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 26 mars 2026 sur le profil acheteurs marches-securises.fr et dans un journal d'annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une alimentation saine, équilibrée et adaptée aux besoins des enfants fréquentant les crèches communales ;

qu'il convient de mettre en place un système de menus planifiés et de fourniture de denrées alimentaires pesées conformément aux normes nutritionnelles en vigueur ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

qu'une offre a été réceptionnée, à savoir l'offre de l'entreprise NORMAPRO BY EUROMAT;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société NORMAPRO BY EUROMAT s'avère répondre aux attentes de la Ville et a été jugée conforme au cahier des charges ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260604-DEC_2026_071-CC
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Décision du maire n° 2026.071

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2026-05, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour l'élaboration de menus et fourniture de denrées grammées pour les enfants des crèches est conclu avec la société NORMAPRO BY EUROMAT sise 5 rue de la Sterne à ATHIS-MONS (91200).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2026. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 71 000 € HT.

Article 4

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 JUIN 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260604-DEC_2026_071-CC
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026